



PREFET DU DOUBS

# DEVECEY

## ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTEGRALE

### 18 et 25 juin 2023

## A L'ATTENTION DES CANDIDATS

### DEPOT DES CANDIDATURES

Une déclaration de candidature est obligatoire pour les 2 tours.

Les listes de candidats doivent être déposées par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

- Pour le 1<sup>er</sup> tour, les candidatures doivent être déposées :

Vendredi 26, Mardi 30, mercredi 31 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- Pour le 2<sup>nd</sup> tour, les candidatures doivent être déposées :

Lundi 19 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Mardi 20 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

**Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.**

### PIECES A FOURNIR

- Si la déclaration de la liste est déposée par un mandataire, celui-ci devra fournir un mandat signé par le responsable de la liste l'autorisant à effectuer ce dépôt. <sup>(1)</sup>
- La déclaration de candidature de chaque membre de la liste (cerfa n°14997\*03), dont celle du responsable de liste. Chaque candidat doit ajouter sur le cerfa la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste).* » <sup>(1)</sup>
- Les pièces attestant de leur éligibilité (ces pièces sont mentionnées au verso du cerfa n°14997\*03).
- La copie d'un justificatif d'identité.
- La déclaration du responsable de la liste (cerfa n°14998\*02), avec les annexes suivantes <sup>(1)</sup> :
  - Annexe 1 : La liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat et en précisant pour chacun d'entre eux, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaires. La liste des candidats au mandat de conseiller municipal doit comporter au moins 15 noms et au plus 17 noms. <sup>(1)</sup>
  - Annexe 2 : La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat. La liste des candidats au mandat de conseiller communautaire doit comporter 2 noms (1 titulaire et 1 remplaçant). <sup>(1)</sup>

Les formulaires à télécharger et les informations générales sont disponibles sur le site Internet de la Préfecture du Doubs à l'adresse suivante :

<https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Les-Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles>

### LIEU DE DEPOT

**Préfecture du Doubs**  
**Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'Eau**  
**Bureau de la réglementation générale et des élections**  
**BESANCON**

Pour toute information complémentaire : [pref-service-election@doubs.gouv.fr](mailto:pref-service-election@doubs.gouv.fr)

<sup>(1)</sup> document en original